

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 août 2022**

DÉLIBÉRATION

Délibération n° 05  
Responsable de service : Laurence FARRUDGIA

Sous la Présidence de M. Tony LOISEL, Maire,

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès DE BRUYN, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Angéline GLUARD, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, M. Patrick ROBIN, M. Dominique GAUDIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Jacky DESSED, M. Bertrand ÉLISE, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, Jacques GAREL

Absents excusés représentés :

Mme Sophie DESPRÈS, (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD)  
Mme Frédérique COSTANTINI (donne procuration à M. MORLIER)  
M. Pierre CUCHET, (donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU)  
M. ELISE Bertrand, (donne procuration à Mme Hélène RATA)

Secrétaire de séance : M. Jean-François RABEAU

Date de convocation .....	18/08/2022
Nombre de membres en exercice .....	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration .....	29

**05. Création de 2 postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'Aytré, et son organigramme fonctionnel,

Considérant le départ à la retraite d'un agent à l'école maternelle des Cèdres le 1er octobre 2022,

Considérant l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe en 2018 et le maintien de cette classe à la rentrée scolaire 2022/2023 à l'école maternelle des Cèdres,

Considérant l'avis favorable des membres du jury le 8 juillet dernier se portant sur deux candidatures ayant le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) mais n'étant pas titulaire du concours d'ATSEM,

Considérant l'absence de candidatures titulaires à ce jury,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer au 1er novembre 2022, deux postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles contractuels de droit public dans les conditions de l'article L332-8, 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans.

Ferme corrélativement, au 1er novembre 2022, un poste au grade d'agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de la catégorie C.

Modifie le tableau des effectifs

*Annexe 4 : Tableau des effectifs*

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL,**

*Maire*



**Jean-François RABEAU,**

*Secrétaire de séance*

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-François Rabeau.